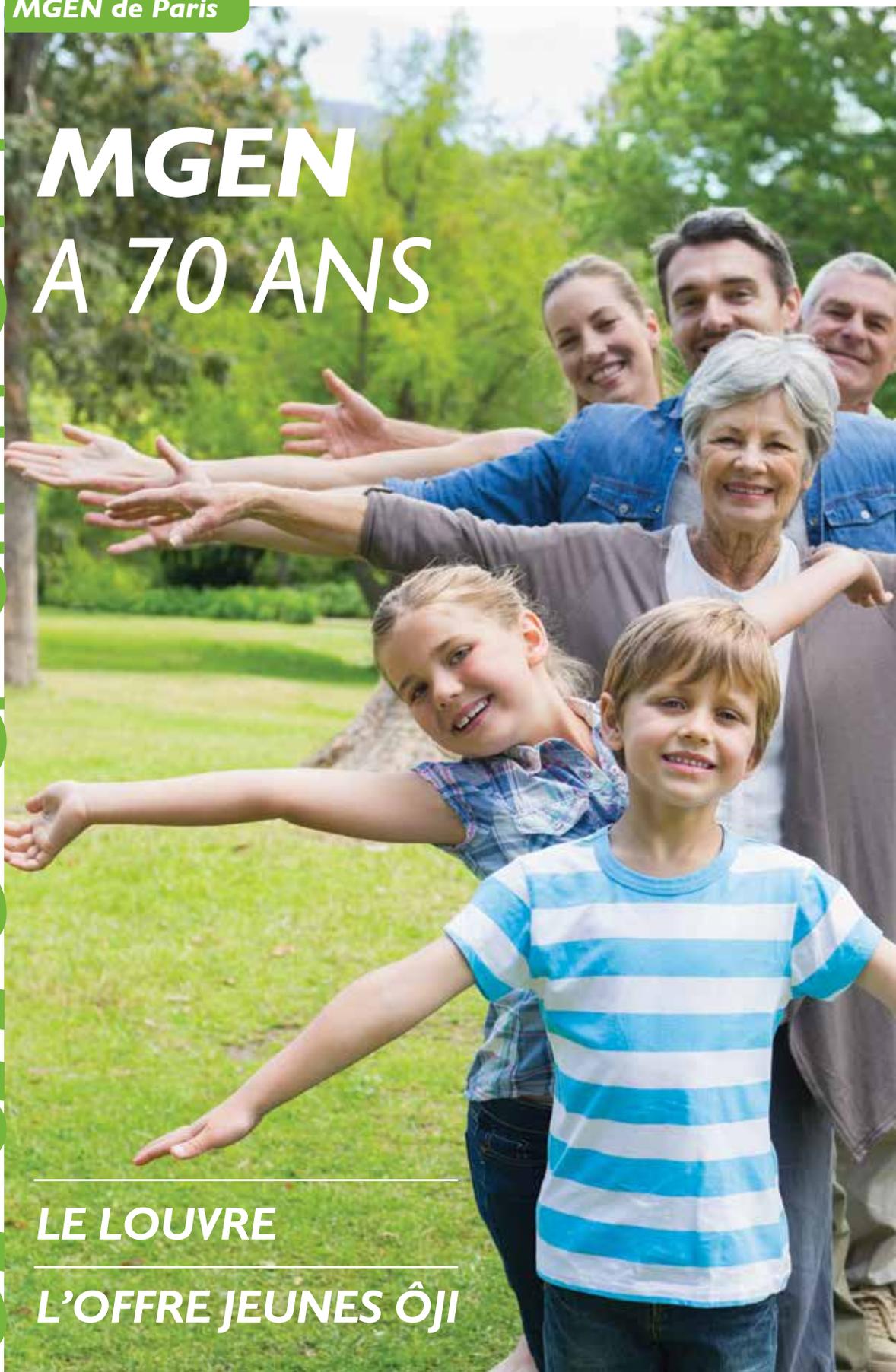


MGEN de Paris

MGEN A 70 ANS



LE LOUVRE

L'OFFRE JEUNES ÔJI

trait d'union

Sommaire



4



9



10

- 2 ■ Club - Avis aux lecteurs
- 3 ■ Photo 70 ans - Édito 4/5 ■ 70 ans MGEN
- 6 ■ INSEP 7 ■ EAE 8 ■ Bizutage 9 ■ Louvre
- 10 ■ Offre jeunes 11 ■ Congés maladie
- 12 ■ Quizz audition



Le Club des retraités MGEN de Paris

**Organise un voyage en Israël du 20 au 27 mai 2017,
en partenariat avec Arts et Vie.**

Il reste quelques places.

**INFOS : programme et bulletin d'inscription sur le site :
clubmgenretraites.paris, rubrique Voyages
01 44 52 75 97 • (le jeudi matin) ou 01 44 52 75 92**

POINT INFOS

Suite au départ de Marie PUGLIESE, la direction de la section a été confiée à Nadia WAËZ, assistée de 2 délégués : Pascal PONS et Marc VENTURA.

AVIS AUX LECTEURS. Les articles de Trait d'Union sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

trait d'union : le magazine des adhérents de la section MGEN de Paris 182 boulevard de la Villette 75019 Paris Tél. : 3676 (régie par le code de la Mutualité 75-4407) • Directrice de la publication C. Florentin • Rédactrice en chef N. Waëz • Rédactrice en chef adjointe M. Billet • Secrétaire de rédaction B. Jabin • Conception/Réalisation Jeanne Barat • Impression Est imprimerie • Routage Alliance Routage • Photos - Olivier Ouadah - Antoine Mongodin - Shutterstock - MGEN - Nadia Waëz : • Reproduction des articles interdite • MGEN Mutuelle générale de l'Éducation nationale, n° 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action Sanitaire et Sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. MGEN Vie, n° 441 922 002, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Fila, n° 440 363 588, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.



Catherine Florentin
Présidente MGEN Paris
Paris le 20 janvier 2017

édito

« MGEN est une œuvre au long cours qui incarne et fait vivre au quotidien les acteurs de la solidarité en santé, en prévoyance, en action sociale et dans le domaine de la prévention et du soin » (Thierry Beaudet, Président MGEN).

L'année 2017 s'est ouverte sur des enjeux importants pour MGEN : les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports, ont publié, le 3 décembre dernier, un appel public à concurrence en vue du référencement d'opérateurs pour la protection sociale de leurs agents. MGEN, pour respecter le cahier des charges, va proposer une offre spécifique, sachant que de nouveaux opérateurs vont se positionner dans son champ de recrutement.

L'Union MGEN-ISTYA-HARMONIE devrait être effective dans le courant de cette année, devenant le 1^{er} groupe mutualiste français totalisant 10 millions de personnes protégées, individuellement ou collectivement. Ce sera un poids important dans les discussions avec nos partenaires : professionnels de santé ou hommes politiques.

Parmi ces hommes politiques, certains vont s'engager dans la campagne présidentielle. C'est dans ce cadre que MGEN s'associe au lancement, par la FNMF, du site « Place de la santé » (placedelasante.fr). Ce site participatif explore les programmes des candidats en matière de santé et de protection sociale et permet de les interpellier directement en les interrogeant sur les restes à charge, les déserts médicaux... Un vrai moment d'expression pour nous, citoyens et mutualistes.

Forte de ses 70 ans de solidarité, MGEN poursuit son évolution, en ayant lancé, au 1^{er} janvier 2017, Ôji, une offre adaptée pour les étudiants et les jeunes en général. L'année qui a commencé sera riche en échanges et en débats, mais la finalité de MGEN ne changera pas : toujours mieux protéger les adhérents pour permettre à tous d'accéder aux soins grâce à la solidarité.

Je souhaite que 2017 soit une très belle année pour MGEN et tous ses adhérents.



MGEN 70 ans de solidarité

« Je suis plus convaincu que personne de la nécessité de faire aux fonctionnaires un statut propre, en raison même des obligations qui leur incombent et des sujétions qu'ils subissent »

Pierre Laroque, Directeur général de la Sécurité sociale, 1946.

Bernard JABIN

DÈS LE 19^e SIÈCLE, en raison du faible niveau de leur traitement (souvent inférieur à la rémunération d'un ouvrier du textile), des instituteurs ont créé et organisé, dans les territoires, des sociétés de secours mutuels, pour assister leurs adhérents en cas de : perte de traitement (congé de longue durée), traitements onéreux (anti tuberculeux), insuffisance de retraite, responsabilité civile, frais d'obsèques, secours aux orphelins, etc.

08-12- 2016 : CÉLÉBRATION DU 70^e ANNIVERSAIRE

Le groupe MGEN gère, par délégation de service public, le régime obligatoire d'Assurance-maladie des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en même temps qu'il leur propose une cou-

verture complémentaire. Via sa mutuelle MGEN Filia, il permet, à tout un chacun, indépendamment de son statut professionnel, d'obtenir une protection additionnelle en santé. Le groupe MGEN assure également la gestion de 33 établissements sanitaires et médico-sociaux : médecine de ville, soins de suite et de réadaptation, hébergement de personnes âgées et / ou handicapées... Il protège plus de quatre millions d'individualités et comprend environ

9300 personnes salariées. Il s'appuie sur un réseau composé de 18500 militants élus et correspondants locaux.

08-12-1946 : ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

À 10h, dans la salle Bernard du musée social (où se créa la Fédération nationale de la mutualité française en 1902) sis 5 rue Las Cases Paris VII^e, 117 responsables du Syndicat national des instituteurs (SNI), de la Fédération de l'Éducation nationale (FEN), et des unions et sociétés de secours mutuel (USSM) débattent sur les propositions de Marcel Rivière (1901 - 1960) relatives à la mise en place d'une « société mutualiste nationale et générale complémentaire de la Sécurité sociale et dont les sections départementales comprendront en leur sein des sections locales de Sécurité sociale ».

« LA SOLIDARITÉ LA DÉMOCRATIE LA LAÏCITÉ »

Les membres de cette assemblée constitutive décident, à l'unanimité, de créer la : Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN). Il importe de souligner leurs communes origines socioprofessionnelles, car, issus des écoles normales, ils se reconnaissent dans des pratiques pédagogiques analogues et se trouvent liés à des valeurs républicaines et laïques identiques. Cette culture identitaire leur permet de partager un engagement militant individuel et collectif autour d'un programme d'action mutualiste fort et innovant. La constitution et l'organisation d'une mutuelle générale unique pour assurer en son sein le bénéfice des assurances sociales, dont les fonctionnaires se trouvaient privés, résulta de la décision du gouvernement d'instaurer un système de protection sociale obligatoire pour la Fonction publique, suite à la loi du 19-10-46 portant statut des fonctionnaires de l'État. Le temps presse, car un décret doit déterminer avant le 31-12-46 « l'organisation d'institutions sociales dans les administrations

et services publics ainsi que la fixation des règles applicables aux fonctionnaires en matière de Sécurité sociale ». De facto, lorsque Marcel Rivière affirme qu'« il convient de créer notre propre caisse d'assurances sociales à l'intérieur de notre mutualité », cela implique un appel à la fusion des nombreuses sociétés mutualistes existantes dans les territoires et l'obtention de la gestion de la Sécurité sociale. Le Conseil d'administration provisoire de la MGEN composé, à parité, de responsables syndicaux et mutualistes (une originalité dans le monde mutualiste), procède à l'élection d'un Bureau national, le 15 décembre 1946, autour de : Marcel Rivière, Président, Jules-Marie Coq (1893 - 1982) Secrétaire général, Auguste Piveteau (1899 - 1950) Trésorier général. Il s'attelle d'abord à l'élaboration de statuts, afin d'inscrire dans le marbre les valeurs fondatrices et fédératrices reposant sur trois grands principes :

- > **la solidarité**, fil conducteur du fonctionnement, qui s'inscrit dans les conceptions de justice sociale syndicalistes;
- > **la démocratie**, expression à tous les échelons de représentation et de décision du principe : « une personne = une voix »;
- > **la laïcité**, valeur essentielle sur laquelle repose son attachement, fidélité principes de combats et facteur permanent d'innovations.

Déposés le 20 décembre 1946, les statuts de la MGEN recevront l'approbation ministérielle le 18 février 1947,... quelques jours avant la loi du 25 février 1947 présentée par André Morice qui autorise la création de sections locales de Sécurité sociale pour les fonctionnaires qui « géreront eux-mêmes l'organisation de leurs prestations en nature ». Le ministre du travail et de la Sécurité sociale, Ambroise Croizat, dira que : « dans l'enseignement, la mutuelle générale de l'enseignement, en complet accord avec les organisations syndicales, a assumé seule la gestion de toutes les sections qui ont été organisées ».

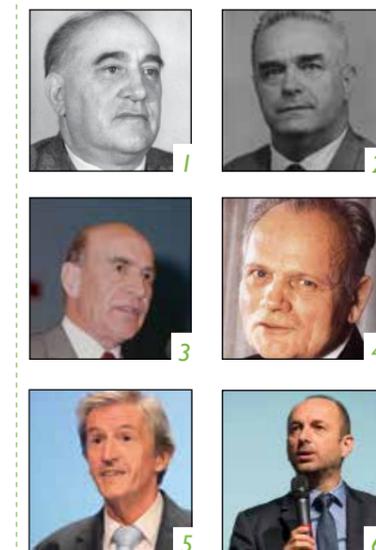
8 DÉCEMBRE 1946 / 8 DÉCEMBRE 2016

Un parcours de 70 ans de solidarité intergénérationnelle MGEN que Thierry Beaudet, sixième et actuel Président du groupe MGEN résume ainsi : « De la lutte antituberculeuse des origines aux engagements et innovations portant sur les droits des femmes, la santé mentale, le vieillissement, les situations de handicap, la MGEN a constamment inscrit dans ses investissements, au sens le plus large du terme, la dimension active de la santé des personnes ».



MGEN : 70 ANS ET 6 PRÉSIDENTS

1. **Marcel Rivière 1946 - 1960** militant de Seine et Marne
2. **Denis Forestier 1960 - 1977** militant du Lot
3. **Pierre Chevalier 1977 - 1991** militant du Cantal
4. **Alain Chauvet 1991 - 1999** militant de Paris
5. **J-Michel Laxalt 1999 - 2009** militant des Landes
6. **Thierry Beaudet 2009** militant de l'Orne



Sport

**Institut National du Sport,
de l'Expertise et de
la Performance...**

L'INSEP est un établissement d'excellence qui a formé de grands sportifs français, parmi lesquels on retrouve Marie-José PEREC, Tony ESTANGUET, Jo-Wilfried TSONGA... mais également des entraîneurs, des cadres supérieurs du sport... Ouvrons la porte de l'institut afin d'en découvrir les missions, les formations, les installations.

 Marc VENTURA

En quelques dates...

Il a été créé en 1975 et installé au cœur du bois de Vincennes dans le 12^e arrondissement de Paris; c'est un établissement public, à caractère scientifique, culturel et professionnel, sous tutelle du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce campus est devenu olympique en 1995 et s'étend sur 30 hectares. Totalement rénové en 2009, il propose un panel d'installations sportives intérieures et extérieures pour offrir aux sportifs des conditions optimales de préparation et d'entraînement.

En quelques chiffres...

700 sportifs de haut niveau, 300 internes, 200 entraîneurs nationaux et cadres fédéraux.
> 50% des médaillés aux Jeux de Rio en 2016 avec 21 médailles
> 55.9% de médaillés aux Jeux de Londres en 2012
> 51% de médaillés aux Jeux de Pékin en 2008
> 66% de médaillés aux JO d'Athènes en 2004.

Ses nombreuses missions...

Former et préparer les sportifs de haut niveau, en lien avec les fédérations sportives
Animer le réseau national du sport de haut niveau
Former les professionnels du sport en respectant leur projet professionnel
Délivrer des diplômes nationaux et des titres
Contribuer à la recherche scientifique, médicale et technologique liée au domaine sportif.

Ses formations...

Pour quitter l'établissement avec un diplôme en poche, 32 formations sont proposées (scolaires, universitaires et professionnelles). L'INSEP peut accueillir des élèves de la classe de quatrième jusqu'à des étudiants de quatrième cycle. Un dispositif d'accompagnement individualisé est également proposé pour construire le parcours de formation de chacun.

Un staff de qualité...

Toute une équipe d'encadrement est mobilisée; les entraîneurs et les professeurs dispensent les entraînements, les médecins et kinés assurent, eux, le suivi médical, et une cellule de soutien psychologique est également prévue pour les champions. Les nombreux médaillés aux JO sont issus de l'institut.

Quelques sportifs passés par l'INSEP...

En athlétisme, Marie-José PEREC, Stéphane DIAGANA
En basket, Tony PARKER, Laure SAVASTA
En cyclisme, Florian ROUSSEAU, Arnaud TOURNANT
En judo, David DOUILLET, Teddy RINER
En tennis, Amélie MAURESMO, Gaël MONFILS, Guy FORGET
En boxe, Brahim ASLOUM
Et tant d'autres...

POINT INFOS

Connectez-vous sur www.insep.fr: un compteur égrène les jours, les heures, les minutes... avant les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques d'hiver 2018!



S O F N I

Éducation

L'exposition «dessins pour la paix»

L'INITIATIVE CARTOONING FOR PEACE (www.cartooningforpeace.org) est née en 2006 au siège des Nations unies à New York où Kofi Annan et Plantu (actuel Président de l'association) organisent un colloque « Désapprendre l'intolérance ». De cette rencontre est issue l'association dont la mission est de promouvoir une meilleure compréhension et un respect mutuel entre des populations de différentes cultures et croyances en utilisant le dessin de presse comme moyen d'expression d'un langage universel.

L'association compte aujourd'hui plus de 120 dessinateurs de 51 nationalités différentes et organise des expositions, rencontres et activités pédagogiques en France et à l'étranger. Pour répondre aux demandes croissantes d'établissements scolaires et de structures associatives, Cartooning for Peace propose depuis mars 2013 une exposition itinérante de dessins de presse composée de onze kakemonos (panneaux de format 100 x 200 cm) déroulants. De manière simple et efficace, cette exposition aborde les thématiques chères à Cartooning for Peace : qu'est ce que le dessin de presse ? liberté d'expression; peut-on rire de tout ? dessins et religion; censure; rôle d'internet; racisme; proche-Orient; enfants dans les conflits; droits des femmes; sauvons la planète. Depuis mars 2016, 5 exemplaires de cette exposition ont été acquis par les sections MGEN d'Île-de-France qui les mettent à la disposition des établissements demandeurs de leur Académie. Si votre établissement (collège ou lycée de préférence) souhaite accueillir cette exposition, la section MGEN de Paris peut vous la prêter pour deux semaines environ (11 kakemonos, 1 dossier pédagogique et 1 questionnaire).

POINT INFOS

Pour tous renseignements : site internet :

<http://www.cartooningforpeace.org/actions-pedagogiques/projets-educatifs>

Pour toute réservation du kit auprès de la section MGEN de Paris, envoyez un mail à : ppons@mgen.fr
Établissements de Paris ayant accueilli en 2016 l'exposition dans leurs locaux : Collèges Pilâtre de Rozier (11^e), Poquelin (1^{er}), Mendès-France (20^e), Henri Matisse (20^e) et Jules Verne (12^e).

Prévention

Réseau PAS (Prévention, Aide et Suivi)

Dans le cadre des accords entre MGEN et l'Académie de Paris, un Espace Accueil Écoute a été mis en place depuis plusieurs années pour l'ensemble des personnels enseignants ou non-enseignants de l'Éducation nationale, qu'ils soient mutualistes ou non. Cet espace est animé par une psychologue diplômée et garantit une totale confidentialité. Pour la prise de rendez-vous, téléphoner au 0805 500 005.

Le lieu d'écoute se situe à l'espace accueil MGEN du 13^e arrondissement 26, rue des Frigos.

Les rendez-vous se déroulent tous les mercredi après-midi hors vacances scolaires de 14H à 17H.

Les actions de prévention à Paris

En 2016, plusieurs actions de prévention ont eu lieu à la section MGEN de Paris, à destination des adhérents :

- > **Un atelier « se préparer à la retraite »** sur trois jours en janvier et février avec des intervenants divers (psychologues, responsables associatifs, ergothérapeutes...);
- > **Une action sur les risques routiers** avec ateliers pratiques et mini-conférences sur une journée en mai avec la Fondation de la Route et l'IRPS;
- > **Un atelier de musicothérapie** un après-midi par mois sur la thématique du « bien vieillir » initié en octobre avec une musicothérapeute diplômée;
- > **Trois jours de dépistages auditifs** en octobre proposés par une audioprothésiste conventionnée du réseau Audistya à l'espace Saint-Lazare;

> **Un atelier de sevrage tabagique** de quatre séances initié en novembre dans le cadre du « mois sans tabac ». Un certain nombre de ces actions seront reconduites en 2017 (dépistages auditifs, ateliers de prévention routière, ateliers retraités...)

si vous êtes intéressé,

envoyez un mail à l'adresse ci-dessous prevention75@mgen.fr

Pascal PONS, délégué chargé des projets de prévention.

Bizutage

une pratique hors-la-loi qui perdure

✍️ Françoise **MOUGIN-BALDINI**
Secrétaire Générale du CNCB

Monique Billet : Que dit la loi qui interdit le bizutage ?

Françoise Mougins : L'article 225-16-1 du Code pénal définissant le délit de bizutage est ainsi rédigé : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende ». Cette loi vise à la protection de la dignité humaine même si la personne est consentante pour l'aliéner.

MB : Et pourtant, on signale encore des actes de bizutage.

FM : Effectivement, le bizutage n'a pas disparu et de nombreux établissements relevant du système éducatif, classes prépa, universités, grandes écoles mais aussi Creps, internats... perpétuent ces agissements sous couvert parfois de semaine ou de Week-End d'intégration. À chaque rentrée – mais aussi en cours d'année – les nouveaux, à l'instigation des « anciens » et sous prétexte de tradition, sont victimes de pratiques dégradantes qui mêlent humiliation et violence.

MB : Mais parfois le bizutage n'est pas bien méchant.

FM : Non, il n'y a pas de gentils bizutages. Tous les bizutages sont condamnables : Il appartient à chacun de décider de ce qui est humiliant ou dégradant pour lui. Et qui sait comment peut se transformer ce qui commence comme une blague de potache ? Sous l'emprise du groupe et de l'alcool, toutes les dérives sont possibles. Il n'est pas tolérable que chaque année des jeunes subissent des traitements avilissants et soient traumatisés.

MB : Faudrait-il alors interdire les WE d'intégration ?

FM : Non. Un élève qui arrive dans une école est en situation de faiblesse. Il ne connaît pas les codes, souvent il est séparé de sa famille. Le WE d'intégration doit l'aider à faire connaissance avec son nouvel environnement. C'est une façon pour les « anciens » de les accueillir.

Torture ? Non, Bizutage !



COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE

“ **MAIS ACCUEILLIR : C'EST FAIRE ENSEMBLE**
BIZUTER : C'EST FAIRE FAIRE ”

MB : Comment savoir alors s'il y aura bizutage au cours du WE d'intégration ?

FM : Il y a deux indices qui ne trompent pas. Le premier est de ne pas révéler l'endroit où il se déroule. Le second c'est l'interdiction de garder avec soi son téléphone. Si le jeune est coupé du monde extérieur et qu'il ne peut pas communiquer, alors il y a de fortes présomptions.

MB : Dans ce cas, que peut-on faire ?

FM : Comme ces WE sont payants et que ce sont les parents qui règlent la facture, ils sont en droit d'exiger des informations sur le lieu, l'encadrement, le déroulement. Il en va de même pour le chef d'établissement qui doit être lui aussi au courant puisqu'il est responsable. Dès qu'il y a suspicion de bizutage, il faut alerter le chef d'établissement.

MB : Et si malgré tout il y a eu bizutage ?

FM : Alors il faut parler. Tant que la loi du silence s'imposera, le bizutage continuera.

> *Mais pour la victime c'est difficile, voire impossible, de parler. Le jeune préférera se taire, d'une part parce qu'il ne veut pas être celui qui dénonce, d'autre part parce qu'il est incapable de dire ce qu'il a subi car il en a honte. Pour les parents, c'est un peu moins difficile. Alors ils doivent alerter le chef d'établissement, déposer une plainte et prendre contact avec le Comité national contre le bizutage qui pourra apporter son appui et le conseiller dans les démarches à effectuer.*

POINT INFOS

Pour contacter le Centre national contre le bizutage (CNCB dont MGEN est partenaire) :
Email : contact@contrelebizutage.fr
Un site <http://contrelebizutage.fr> page Facebook
01 82 81 40 70



Un joyau à Paris le musée du Louvre

Plus de 2 000 agents travaillent dans cet établissement public qui a accueilli plus de 8 millions de visiteurs en 2015. Le musée comprend également le musée national Eugène Delacroix (depuis 2004) et le jardin des Tuileries (depuis 2005).

✍️ Monique **BILLET**

Tout d'abord château défensif construit par Philippe-Auguste à partir de 1190, puis somptueuse résidence royale en 1364, le Louvre va connaître des transformations successives. Dans la seconde moitié du 16^e siècle, Catherine de Médicis décide la construction du château des Tuileries; puis Henri IV fait édifier la Grande Galerie, de plus de 400 mètres, pour relier le Louvre et le château. **En 1791, par décret de l'Assemblée, le Louvre est dévolu à la « réunion de tous les monuments des sciences et des arts ».**

À partir des années 1930, la forme contemporaine du Louvre commence à se dessiner et de grands travaux débutent.

Dans les années 1980, la structure du musée passe d'un plan en L à un immense U et l'architecte Pei est choisi pour le nouveau projet par l'Établissement public du Grand Louvre. Il imagine un accueil central souterrain permettant d'accéder directement aux 3 ailes du Louvre et le 30 mars 1989, est inaugurée la Pyramide de verre, qui suscitera de nombreuses polémiques.

2005/2012 : un département des Arts de l'Islam est créé, présentant près de 3 000 œuvres, sous une verrière ondulée, inaugurée en 2012.

2014/2016 : le projet « Pyramides » a permis d'améliorer l'accueil des visiteurs. Le Pavillon de l'Horloge, déployé sur 3 niveaux et véritable « colonne vertébrale » au cœur du musée, a ouvert ses portes le 6 juillet 2016 ; il permet de découvrir l'histoire du palais et des collections et offre un éclairage sur l'actualité de musée : acquisitions récentes, salles en rénovation...

QUELQUES CHIFFRES :

Le palais : 243 000m² de planchers - 3 000m de façade - 72 735m² de salles d'expositions • **Les collections :** 38 000 œuvres exposées sur les 460 000 conservées - **8 départements :** antiquités égyptiennes, antiquités grecques, étrusques et romaines, antiquités orientales, objets d'art, arts graphiques, peintures, sculptures, arts de l'Islam. 2 000 œuvres prêtées chaque année à d'autres institutions.

La pyramide : 603 losanges et 70 triangles de verre, hauteur 21 m, largeur base 34m, poids de la structure 95 tonnes d'acier, 105 tonnes d'aluminium.

LE GROUPE MGEN
s'investit dans la promotion de l'art et de la culture, notamment en milieu scolaire. Il a ainsi renforcé récemment son engagement par un partenariat avec le musée du Louvre. Mécène de la Petite Galerie, nouvel espace dédié à l'éducation artistique et culturelle, qui a accueilli sa première exposition « Mythes fondateurs d'Hercule à Dark Vador » du 17 octobre 2015 au 4 juillet 2016, MGEN apporte également des soutiens financiers à des formations dispensées par le musée et destinées aux professionnels de l'éducation artistique et culturelle (enseignants, animateurs, éducateurs, directeurs de centres relais...).



Offre Jeunes Internationale du nouveau !

L'Assemblée Générale MGEN de juillet 2016 a voté la rénovation de l'offre dédiée aux jeunes de 18 à 29 ans. Cette offre est proposée depuis le 1^{er} janvier 2017 et va bien au-delà de la couverture santé.

✍ Monique BILLET

POURQUOI ?

Des études, des tables rondes sur les besoins et les attentes des jeunes avaient abouti à plusieurs constats, entre autres :

- > une garantie unique ne permet pas de répondre à l'ensemble de leurs demandes;
- > les jeunes ont un besoin croissant d'autonomie;
- > étant de plus en plus « connectés », ils souhaitent une dimension digitale dans la communication.

La nouvelle offre propose donc, à un prix accessible et concurrentiel :

- > davantage de choix dans le niveau de couverture;
- > des prestations de prévention renforcées et adaptées;
- > des prestations d'actions sociales et solidaires;
- > une couverture internationale ;
- > une appli mobile avec plein de services en ligne : carte mutuelle dématérialisée, KESAKO pour répondre à toute question (démarches, voyages, nutrition...)

LES POINTS FORTS DE LA GAMME ÔJI :

- Pack bien démarrer : coach budget, administratif, conseils recherche 1^{er} emploi...
- Pack mieux informé : informations juridiques, conseils, aides financières...
- Pack urgences : en cas d'accident ou d'immobilisation...

5 OFFRES SANTÉ

Vous êtes déjà mutualiste, en tant que bénéficiaire enfant, étudiant, enfant dont le handicap est reconnu par la MDPH ou membre participant orphelin: Depuis le 1^{er} janvier 2017, vous avez « basculé » automatiquement dans l'offre ÔJI, suivant le niveau de garantie antérieur de votre membre participant. Pour les 18/24 ans, la cotisation mensuelle variera de 20 à 30 euros, selon l'option, pour les 25/29 ans, de 22 à 34 euros. Vous pouvez devenir, si vous le souhaitez, membre participant jeune.

vous n'êtes pas mutualiste et souhaitez adhérer à l'ÔJI :

Cette offre s'adresse aux étudiants, de 16 à 29 ans, salariés (sans conditions de ressources) ou non, ne relevant pas du champ de recrutement MGEN et non couverts en tant que membres participants actifs, associés ou retraités ou bénéficiaires conjoints. La cotisation mensuelle variera en fonction de l'âge et de l'option choisie : de 15 à 30 euros pour les 16/24 ans ; de 18 à 34 euros pour les 25/29 ans.

POINT INFOS

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous rendre dans l'un des 5 espaces d'accueil de la section :

- 6 rue Le Goff 750005
- 76 rue St Lazare 75009
- 16 bd Voltaire 75011
- 26 rue des Frigos 75013
- 178 bis rue de Vaugirard 75015

ou 3676 (service gratuit + prix appel) et dites : « Mon offre ÔJI » ou mgen.fr votre espace personnel 24h/24



à savoir

FONCTIONNAIRES

Droits de la protection sociale des fonctionnaires

Types de congés maladie et démarches

NATURE DU CONGÉ	DURÉE ET TRAITEMENT	MODALITÉS ET DÉTAILS	OBSERVATIONS
Congé de maladie ordinaire CMO	12 mois : 3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement	Durée appréciée en fonction des congés obtenus au cours des 12 mois précédents. Envoi de l'arrêt maladie dans les 48 heures suivant la constatation de l'affection à votre supérieur hiérarchique.	Après demi-traitement il peut y avoir un complément de la part de mutuelles. Après 90 jours de CMO, demande de CLM, sinon prolongation à demi-traitement. Après 6 mois consécutifs de congé maladie ordinaire pour une même affection, l'agent peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique.
Congé de longue maladie CLM	3 ans : 1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Octroyé en fonction de la liste des affections (arrêté du 14/04/1986-art.1) CLM fractionné, reprise 1 an d'activité professionnelle= nouvelle période de 3 ans. CLM de 3 ans continu, reprise 1 an d'activité professionnelle= nouvelle période de 3 ans.	Le début du congé est fixé au 1 ^{er} jour de CMO non interrompu. La 1 ^{re} année d'un long congé est toujours 1 an de CLM. Après 1 an de CLM et selon l'affection, il est possible d'opter pour un CLD : en faire la demande.
Congé de longue durée CLD	5 ans : 3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Octroyé en fonction de la liste des affections (arrêté du 14/03/1986-art.2). On ne peut obtenir qu'un seul CLD de 5 ans par affection.	Si le CLD suit le CLM, l'année de CLM est convertie en CLD (il ne reste que 2 ans à plein traitement).
Temps partiel thérapeutique TPT	1 an : plein traitement	Le TPT suit immédiatement le CMO, CLM et CLD par période de 3 mois renouvelable 3 fois. Après un accident de service ou une maladie professionnelle, il est accordé par période de 6 mois renouvelable une fois.	1 an dans la carrière par affection, les quotités de travail sont fixées de 50% à 90% de la durée du service ; elles peuvent varier à l'occasion de chaque période de TPT, après avis du Comité médical départemental.
Disponibilité d'office DO	1 an : renouvelable 2 fois (3 ans au total) sur votre demande. Aucune rémunération	Après CMO et accord du Comité médical et du Contrôle médical de la CPAM (taux d'invalidité supérieur à 66%) indemnités journalières de l'Assurance maladie (50% du traitement brut). Après CLM ou CLD et accord de la Commission de Réforme (taux d'invalidité supérieur à 66%) : Allocation Temporaire d'Invalidité (50% du traitement brut).	Une 4 ^e année peut être attribuée dans certaines situations particulières. Vous pouvez solliciter une mise à la retraite et percevoir une Pension Civile d'Invalidité. Dans tous les cas, ces prestations sont versées par l'Administration.

CONTRACTUELS

Congé de maladie ordinaire CMO	La durée de vos droits à congé est subordonnée à celle de vos services : Après 4 mois de service, vous ouvrez droit à 1 mois à plein traitement et à 1 mois à demi-traitement au maximum. - Après 2 ans de service, vous pouvez bénéficier de 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement au maximum. - Après 3 ans de service, vous passez à 3 mois à plein traitement et à 3 mois à demi-traitement au maximum.
Congé de grave maladie CGM	Il vous est accordé sous réserve de justifier de 3 ans d'ancienneté en continu et en cas d'affection invalidante dont la gravité nécessite des soins prolongés contre-indiquant toute activité professionnelle. Vous bénéficiez alors d'1 an à plein traitement et de 2 ans à demi-traitement. Le congé ne peut être accordé au-delà de la date de fin de contrat.
Temps partiel thérapeutique TPT	Cette position d'activité peut vous être proposée à l'issue d'une ou plusieurs périodes de Congé Grave Maladie (CGM) ou après un accident du travail, sur accord du Médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, après un CMO. Vous êtes rémunéré à plein traitement (50% par votre employeur et 50% par la CPAM sous forme d'indemnités journalières).
Congé sans traitement CLM	Vous ne pouvez pas ou plus bénéficier d'une garantie à plein ou à demi-traitement, mais votre incapacité de travail persiste... Un congé sans traitement peut vous être accordé pour une durée maximale de 3 ans, durant laquelle vous ne percevez que les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

POINT INFOS

CLM-CLD-TPT : demande initiale à adresser au Rectorat ou à la DSDEN : lettre manuscrite sollicitant le CLM ou CLD + certificat médical attestant que la maladie justifie l'octroi d'un CLM ou CLD + certificat médical détaillé, sous pli confidentiel cacheté, destiné aux médecins du Comité médical. Demande de renouvellement du congé ou de réintégration à temps complet ou à TPT : procédure identique qui doit s'effectuer au moins 2 mois avant la fin du congé en cours- ce délai est impératif pour que le dossier soit soumis au Comité médical. Obligation de se rendre aux convocations devant les médecins experts. Le congé, la prolongation de congé ou la réintégration ne peut se faire qu'après avis favorable du Comité médical.



l'audition

 Nadia WAËZ

- 1 ■ **La réglementation limite à 100 décibels le niveau maximum des baladeurs et à 105 celui des discothèques, mais il est possible d'altérer son audition à jamais à partir de 85 décibels :**
a - vrai
b - faux
- 2 ■ **La dangerosité d'un son provient uniquement de l'intensité de l'exposition sonore :**
a - vrai
b - faux
- 3 ■ **La musique électronique est plus nocive que la musique traditionnelle :**
a - vrai
b - faux :
- 4 ■ **Les bouchons de protection jetables en mousse, correctement mis en place, sont une protection suffisante :**
a - vrai
b - faux
- 5 ■ **La cause principale d'une perte d'audition est l'usure des cellules sensorielles :**
a - vrai
b - faux
- 6 ■ **Les acouphènes sont des sons persistants que l'on entend en l'absence de toute source sonore; ils peuvent survenir sans cause apparente :**
a - vrai
b - faux
- 7 ■ **Lorsque l'on a été exposé au cours de sa vie à des niveaux sonores élevés, la surdité due à l'âge apparaît plus tôt :**
a - vrai
b - faux
- 8 ■ **La perte de l'audition entraîne des difficultés à comprendre une conversation et un changement de comportement :**
a - vrai
b - faux
- 9 ■ **En cas de perte soudaine de l'audition, de bourdonnements ou sifflements après une exposition au bruit, il faut aller aux urgences :**
a - vrai
b - faux
- 10 ■ **Il est inutile de faire un bilan régulier de son audition :**
a - vrai
b - faux

1 - vrai. 2 - faux : il faut aussi tenir compte de la durée : au-delà de 80 décibels pendant 8h, l'oreille est en danger : à 110 db, la durée d'exposition ne doit pas dépasser 4 minutes. 3 - faux : le risque est le même quel que soit le son (industriel, musique, sports mécaniques...). 4 - faux : le son n'est atténué que de 12 à 18 db. 5 - vrai : les cellules, appelées ciliées, ne se renouvellent pas. 6 - vrai. 7 - vrai. 8 - vrai : cela peut même conduire à l'isolement. 9 - faux : il faut consulter un ORL. 10 - faux : nos oreilles, on y tient ! (Centre optique MGEN, 10 place des martyrs du lycée Buffon 75014 = optique et audition)

